

## Distribution de : GRIZAC

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE PONT DE MONTVERT - SUD MO

Lieu de prélèvement	Date et prélèvement	Terrain		Laboratoire									
		Chlore total mg(Cl <sub>2</sub> )/L	Temp. de l'eau °C	Bactériologie			Physico-chimie						
RESERVOIR GRIZAC DEPART DISTRIBUTION	01/07/2019 LDA48	<0,03	14,3	Esché- richia coli n/(100mL)	Flore à 37°C n/mL	Flore à 22°C n/mL	pH	Conduc- tivité µS/cm	Dureté °f	Turbi- dité NFU	Nitrates mg/L	Nitrites mg/L	Amo- nium mg/L
HABITATION PARTICULIERE	01/07/2019 LDA48	<0,03	19,4	0	0	63	6,7	153	7,1	0,23	2,3	<0,01	<0,05
<b>Limites de qualité en gras</b> <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum		25	0	0	>300	9 6,5	1100 200		1	50	0,1	0,1

*Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.*

### Distribution en recommandation d'usage permanente

#### Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés.

#### Interprétations

La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau. Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

#### Préconisations

En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb. Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bâche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R. 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code). Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.

